



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 30/10/2025**

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 24/10/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Christian MAILLARD, M Sébastien BESSON, Mme CHESNEAU Servane

Absents excusés : M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)  
M Pascal BOUTON (pouvoir donné à M Christian MAILLARD)  
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)  
Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Françoise MÉNARD

**2025-10-30-005 – Espace Santé Avenant Lot 10 – plus-value cadre pour tapis encastré**

**Vu** les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération 2025-01-23-001 relative à l'attribution des lots au marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace Santé,

**Vu** l'obligation d'un tapis souple encastré non prévu dans la dalle

Il est demandé au conseil municipal de valider la plus-value de l'entreprise Frémondières de 103.68 euros TTC pour la pose d'un cadre en aluminium pour y déposer le tapis essuie-pieds souple

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la plus-value de l'entreprise Frémondières de 103.68 euros TTC pour la pose d'un cadre en aluminium pour y déposer le tapis essuie-pieds souple
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
M. Françoise MÉNARD



Le Maire  
M. Stéphane ENTÈME

Stéphane ENTÈME  
Maire  
2025.11.13  
08:40:11+01'00'  
2025.2.1

